

# STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE

## Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA **CAGETTE DES COMBR'AIL**, le drive des producteurs de Dontreix.

## Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir la production locale de produits alimentaires ou non, issue de l'agriculture ou non, en favorisant la connaissance de ces produits et leur vente dans les principes d'une économie de proximité.

L'association participe et soutient les systèmes de vente en circuits-courts et l'essor d'une agriculture durable afin de contribuer à maintenir des campagnes vivantes et créatives :

- renforcement du lien social entre les acteurs et les citoyens du territoire, notamment par la mise en place d'actions ponctuelles : marché, visite ferme, porte ouverte et autre évènements,
- consolidation de l'activité des petits producteurs,
- promotion d'une relation commerciale juste et durable,
- réflexion sur l'impact de nos choix de vie sur notre environnement,
- production et commercialisation de produits locaux, de qualité et accessibles au plus grand nombre.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé route de Clermont-Ferrand 23700 Dontreix.

Ce local mis à la disposition par la commune se situe dans un local attenant à l'auberge.

## Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : Composition

L'association se compose des membres actifs adhérents, personnes physiques ou morales, qui sont divisés en catégories :

- les producteurs de l'association : agriculteurs, éleveurs ou artisans  
Une distinction sera faite entre les producteurs et artisans « moteurs » et les producteurs et artisans « actifs ».
  - les membres moteurs en plus de la vente de leurs produits participent à la vie de l'association et aux permanences.
  - les membres actifs proposent uniquement leurs produits à la vente.
- les bénéficiaires de la démarche : les consommateurs.
- les membres d'honneur soutenant la démarche : les élus de la commune.

L'ensemble des membres s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

## Article 6 : Adhésion

Une cotisation annuelle est fixée et revue chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- la radiation prononcée par le CA suite à un manquement répété,
- l'exclusion prononcée par le CA suite à un non respect des statuts et du règlement intérieur,

## **Article 8 : Ressources**

- cotisations des producteurs,
- **commission sur ventes**,
- subventions diverses,
- dons

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un CA, qui compte **9 élus** de toutes les catégories et dans des proportions équilibrées, pour une année par l'Assemblée Générale, renouvelable.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CA de l'association règle par ses délibérations les affaires de l'association :

- il assure la mise en œuvre des décisions de l'AG,
- il définit la politique de l'association : court moyen et long terme et délibère sur la mise en œuvre de programmes d'actions,
- il prépare le budget et gère les comptes de l'association dans la transparence,
- il propose les modifications des statuts qui ensuite devront être votés par l'Assemblée Générale.

Le CA agit au nom de l'association. Les décisions du CA sont prises à l'unanimité chaque fois que possible ; par vote : majorité des deux tiers dans les autres cas.

Les membres du CA exercent leurs fonctions bénévolement.

## **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Le conseil d'administration convoque les membres au moins 15 jours avant la date prévue par courrier simple ou par courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par son CA, elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association et les approuve.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget prévisionnel .

Elle pourvoit à la désignation des membres du CA parmi les producteurs et les consommateurs.

Les membres parmi les élus municipaux sont désignés par le conseil municipal.

Elle nomme le responsable de trésorerie.

L'AG ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses adhérents.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres ne pouvant être présents et souhaitent être représentés peuvent adresser un pouvoir dûment rempli et signé, à un membre présent. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si la nécessité s'en fait sentir en cours d'année, ou bien à la demande de la moitié des membres, le conseil d'administration peut convoquer et animer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues par l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 11 : Modification des statuts**

Les statuts pourront être modifiés à tout moment par le CA. Cependant ils devront être votés par l'AG ou l'AGE.

#### **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l'AG.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il définit les modalités de fonctionnement de l'association.

#### **Article 13 : Dissolution de l'association**

L'association peut être dissoute si elle se trouve en grave difficulté.